



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 ;

Vu la lettre du 14 avril 2021 par laquelle le directeur départemental des territoires du Tarn a transmis, pour avis, le dossier de projet de révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres au président de la chambre d'agriculture du Tarn, au directeur du centre régional de la propriété forestière Occitanie, aux maires des communes d'Ambres, Cuq-les-Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Giroussens, Guitalens-L'Albarède, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Puylaurens, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût et Viterbe, au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes Tarn Agout, Lautrécois Pays d'Agout et Sor et Agout ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 relatif à la prorogation du délai de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres ;

Vu les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, la note de présentation, le règlement, la cartographie réglementaire et le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 11 juillet 2018 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E21000110/31 du 29 juillet 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé pendant une durée de 36 jours consécutifs, **soit du lundi 4 octobre 2021 à 9 h au lundi 8 novembre 2021 à 17 h**, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des 19 communes suivantes : Ambres, Cuq-les-Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Giroussens, Guitalens-L'Albarède, Labastide-Saint-Georges, Lavour, Puylaurens, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavour, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agoût et Viterbe.

Le siège de l'enquête publique se situera à la mairie de Damiatte (7, avenue de Graulhet – 81220).

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau, risques, environnement et sécurité – bureau prévention des risques (téléphone 05/81/27/59/57 ou 05/81/27/59/96) – 19, rue de Ciron – 81013 Albi Cedex 09, responsable du plan, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : M. Christian BAYLE, ingénieur en chef de l'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins de la préfète du Tarn** 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage de chaque maire.

L'avis d'enquête sera, en outre, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 4 : Le dossier d'enquête (qui comprend, notamment, la note de présentation, le règlement, la cartographie règlementaire et le bilan de la concertation) pourra, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux mairies des communes concernées
- en version électronique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique dédié à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9)
- en version électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfète du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé, durant toute la durée de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée afin de permettre au public de consigner, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public seront également reçues, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Damiatte	mardi 12 octobre 2021 de 9 h à 12 h et lundi 8 novembre 2021 de 14 h à 17 h
Mairie de Saïx	jeudi 21 octobre 2021 de 14 h à 17 h
Mairie de Guitalens-L'Albarède	mercredi 27 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Vielmur-sur-Agoût	samedi 30 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Lavaur (Hôtel de Ville)	vendredi 5 novembre 2021 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront aussi pendant toute la durée de l'enquête publique :

- être adressées par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Damiatte (7, avenue de Gaulhet – 81220), siège de l'enquête publique
- être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-revision-ppri-agoutaval@tarn.gouv.fr

Seules les observations et propositions parvenues (ou déposées sur un registre d'enquête) pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique (mairie de Damiatte – 7, avenue de Gaulhet – 81220) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr). Les observations et propositions du public consignées sur les registres d'enquête seront aussi consultables au siège de l'enquête publique (mairie de Damiatte – 7, avenue de Gaulhet – 81220).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Le maire de chaque commune concernée sera entendu par le commissaire-enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les 8 jours le responsable du plan et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations et propositions recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de la révision de ce plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et dans chaque registre d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Damiatte (7, avenue de Gaulhet – 81220), siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée au tribunal administratif de Toulouse par les soins du commissaire-enquêteur.

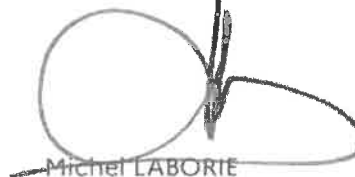
Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), aux mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 9 : A l'issue de la procédure, la préfète du Tarn statuera sur l'approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi le 01 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Michel LABORIE